

DOSSIER DE REMBOURSEMENT RÉUNION => MÉTROPOLE 2017

DISPOSITIF RÉGIONAL D'AIDE AU VOYAGE ALLER/RETOUR POUR LES RÉSIDENTS DE L'ÎLE DE LA RÉUNION POUR DES VOLS AU DÉPART DE LA RÉUNION VERS LA MÉTROPOLE DU 01 JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2017



NIIM	ÉRO DOSSIER : Dérogation :			
CADRE RÉSERVÉ A	Mesure Grand public			
<u>L'ADMINISTRATION</u>				
	☐ Mesure spécifique :			
1. IDENTITÉ	4.PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE AU DOSSIER			
LIEU DE DÉPÔT DE DOSSIER À COCHER :	Un dossier doit être constitué pour chaque voyageur. Los dossiers transmis par vois postale no cont pos traités.			
(Antennes de Région)	Les dossiers transmis par voie postale ne sont pas traités. (sauf dérogation pour les Allers Simples) Les despiers incomplets pa gerent pag instruits.			
□ NORD □ OUEST □ EST □ SUD □ GUICHET JEUNES SUD	3. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.4. Présentez les originaux des pièces justificatives demandées.			
☐ TAMPON	 5. Les pièces demandées doivent être classées dans l'ordre ci-dessous. 6. Munissez-vous obligatoirement des copies lisibles, complètes et au format A4 			
	des documents suivants :			
lom :Prénom(s) :lé(e) le :à	de validite du demandeur et du chef de foyer fiscal.			
lom de naissance :				
si enfant mineur ou adulte sous tutelle, préciser l'identité du eprésentant légal: Nom et prénom(s):	2015 en intégralité sur lequel est rattaché le voyageur. NB :Les avis de dégrèvement, duplicata, rectificatif, restitution, correctif, justificatif de revenus ne seront pas acceptés. Une vérification de l'avis d'imposition sera effectuée auprès des services des impôts. La déclaration de revenus sera demandée dans certains cas.			
2. INFORMATIONS PERSONNELLES	3. <u>Livret(s) de famille</u> en totalité ou copies intégrales de naissance. (Le jugement d'adoption ou le jugement de tutelle/curatelle sera demandé dans certains cas)			
dresse complète :	4. Attestation de PACS (si vous êtes PACSÉ).			
Code postal :Ville :	5. Justificatif de domicile de La Réunion de moins de 6 mois.			
luméro de téléphone portable :	> facture EDF, eau, téléphone fixe ou portable, dernière quittance de loyer ou à défaut un certificat de résidence établi par la mairie de la commune de résidence.			
luméro de téléphone fixe :	En cas de situation d'hébergement :			
dresse de messagerie :@@	> joindre également une attestation sur l'honneur de l'hébergeur (imprimé joint en			
luméro de carte nationale d'identité :u de Passeport :	page 8) et copie de sa pièce d'identité en cours de validité.			
	6. Attestation de non sollicitation d'un autre dispositif d'aide au voyage (Imprimé joint).			
3. SITUATION (POUR LES ADULTES)	7. Facture du billet d'avion cachetée et signée par l'agence de voyage ou la			
Situation de famille :	compagnie aérienne au nom du voyageur* précisant les dates de vols, les classes de voyage, l'itinéraire de vol, le prix du billet, mode de paiement. * Ou du représentant légal			
i PACSÉ, précisez sous quel régime : 🔲 Indivision 🔲 Séparation de patrimoine				
lombre d'enfants à charge :				
nctivité : ☐ Salarié ☐ Commerçant ☐ Indépendant ☐ Étudiant ☐ Autres (Précisez) ☐ Demandeur d'emploi ☐ Sans activité	cachetée, signée et délivrée par la compagnie aérienne précisant les mêmes informations que sur le(s) coupon(s) d'embarquement(s) et un courrier expliquant le motif de la perte.			
i Étudiant : ☐ Boursier ☐ Non Boursier	9. Relevé d'Identité Bancaire original ou copie lisible au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal).			
Allocataire RSA	NB : Des pièces justificatives seront demandées dans les cas ci-dessous :			
Revenu imposable 2015 : Nombre de parts :	 - Personne(s) du foyer fiscal titulaire d'une carte d'invalidité. - Personne(s) du foyer fiscal titulaire d'une pension d'invalidité pour accident du travail de 40% au moins. - Personne(s) du foyer fiscal titulaire d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre pour une invalidité de 40% ou à titre de veuves. -Personne(s) du foyer fiscal de plus de 74 ans titulaire de la carte d'ancien combattant. 			
Pour les mesures spécifiques et déroga	toires : voir fiches complémentaires d'informations			
'accepte de recevoir de la Région Réunion des SMS et des mails 'enquêtes et d'information sur le dispositif de la Continuité Territoriale.	Je m'engage à fournir dans le cadre d'une mesure spécifique ou dérogatoire le(s) document(s) complémentaire(s) demandé(s).			

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

Date et signature obligatoires

du demandeur (ou du représentant légal

□ NON



ATTESTATION DE NON SOLLICITATION D'UN AUTRE

DISPOSITIF D'AIDE AU VOYAGE



(LADOM, MAIRIE ET AUTRE ADMINISTRATION)

Je soussigné(e)
(Nom, Prénom)
demeurant
(Adresse)
garant de (si le demandeur est mineur ou adulte sous tutelle)
(Nom, Prénom)
Atteste sur l'honneur :
• de l'exactitude des renseignements fournis pour la présente demande ;
• que le demandeur est rattaché au foyer fiscal de l'avis d'imposition ou de non imposition ci-joint ;
 n'avoir bénéficié ou sollicité aucune « aide au transport aérien » auprès d'un autre organisme public pour l même vol;
M'engage
• à acheter un billet Aller/Retour Réunion - Métropole ;
• à me soumettre à tout contrôle effectué par la Région Réunion ;
• à transmettre le dossier de demande de remboursement dans les 2 mois suivants mon retour en métropole (aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de 2 mois);
• à rembourser à la Région Réunion les sommes indûment perçues en cas d'inéligibilité suite à un contrôle posteriori.
• à rembourser à la Région Réunion dans un délai maximum d'un mois le montant de l'aide régionale en cas de constat de cumul (sur un même vol ou sur la même année civile) avec l'aide de continuité territoriale de LADOM.
Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide à la continuité territoriale attribuée par la Région Réunion,
Fait à, le, le
Signature

DISPOSITIF RÉGIONAL DE CONTINUITÉ TERRITORIALE LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

- ◆ Vu la délibération de la commission permanente de la Région Réunion du 18/10/2016.
- ◆ L'aide est attribuée à titre individuel à un résident obligatoirement rattaché à un foyer fiscal de **La Réunion** (avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 domiciliation fiscale et centre des finances à La Réunion).
- ◆ Le quotient familial s'obtient en divisant le revenu imposable par le nombre de parts du foyer fiscal. L'aide n'est attribuée que pour les vols au départ de La Réunion à destination finale de la Métropole.

CONDITIONS DE RESSOURCES POUR L'AIDE GRAND PUBLIC :			
Quotient familial inférieur ou égal à : Quotient familial compris entre :			
6 000 €	6 000 € et 26 030 €		
Montant de l'aide : 450 € Maximum	Montant de l'aide: 300 € Maximum		
CONDITIONS DE RESSOURCES POUR L'AIDE SPÉCIFIQUE ET DÉROGATOIRE:			
Quotient familial inférieur ou égal à :	Quotient familial compris entre:		
6 000 €	6 000 € et 26 030 €		
Montant de l'aide : 450 € Maximum Montant de l'aide : 300 € Maximum			

Il existe 3 types d'aides :

- « Grand Public » permet de bénéficier d'un aller-retour en classe économique uniquement.
- « Spécifique » permet de bénéficier d'un aller-retour en classe économique (cf Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES)
- La « Dérogation » qui permet de voyager en classe supérieure (cf Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS)
- ◆ Le bon d'aide à la continuité territoriale doit être utilisé <u>au plus tard pour un départ le 31 décembre 2017</u>. Il est réservé à l'achat d'un billet d'avion au départ de La Réunion.
- ◆ L'aide n'est valable que pour le trajet ALLER/RETOUR Réunion Métropole (destination finale).
- ◆ Le billet peut être modifiable, dans la limite calendaire du 31 décembre 2017.
- ◆ Le voyage doit être effectué en classe économique sauf en cas de dérogation :
 - 1. Personne porteuse de handicap et son accompagnateur
 - 2. Femme enceinte et son accompagnateur
 - 3. Personne âgée et son accompagnateur
- ◆ L'aide ne peut en aucun cas dépasser les frais T.T.C. engagés par le bénéficiaire ou le chef de foyer fiscal (dans le cas d'un enfant par exemple).
- ◆ Règles de non cumul :
 - => sur un même vol : l'aide n'est pas cumulable avec le Passeport Mobilité Études pris en charge à 50 % et 100%, le Passeport Mobilité Formation Professionnelle, les congés bonifiés, les aides de l'ORESSE ou toute autre aide publique au transport aérien.
 - => sur le même vol et dans la même année : l'aide n'est pas cumulable avec le bon de continuité de l'État délivré par L.A.D.O.M..
- ◆ En cas de demande de remboursement, la facture doit obligatoirement être établie au nom du voyageur (ou du chef de foyer fiscal). <u>Un justificatif de vol sera demandé:</u> originaux des cartes d'embarquements ou une attestation de voyage délivrée par la compagnie aérienne en cas de perte de(s) coupon(s) d'embarquement(s). En cas d'union sous le régime de la « séparation de biens » les conjoints doivent fournir un RIB de compte joint ou fournir chacun son RIB individuel.
- ♦ En cas de transit, le délai entre le départ de La Réunion et l'arrivée en Métropole (Aller) ne doit pas excéder 24 heures et le délai entre le départ de La Métropole et l'arrivée à La Réunion (Retour) ne doit pas excéder 24 heures. Le détail du vol doit apparaître sur une seule et même facture.
- ♦ Le dossier de remboursement 2017 devra être présenté complet au plus tard 2 mois après la date de retour à La Réunion et sera traité sous 3 mois.
- ♦ Dans tous les cas, l'AIDE GRAND PUBLIC et l'AIDE SPÉCIFIQUE ne sont pas cumulables sur un même vol. Les billets « Prime » et «Gratuité Partielle » ne sont pas éligibles à l'aide.
- ◆ En cas d'achat du billet sur internet, le relevé de compte bancaire prouvant la dépense en plus du reçu de paiement sera demandé.
- ◆ En cas de surclassement par la compagnie lors d'un vol, le bénéficiaire devra fournir une attestation précisant que le surclassement s'est fait à la demande de la compagnie.
- ◆ En cas de voyageurs multiples sur une même facture, le prix détaillé du billet d'avion par voyageur doit apparaître sur celle-ci.
- ◆ Des contrôles à posteriori des dossiers seront effectués et un remboursement vous sera demandé en cas inéligibilité.

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2017

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2017.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations :	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie
Sportif de haut niveau national ou régional Le sportif de haut niveau peut être accompagné d'une personne majeur	 4 voyages par an. Prise en charge à titre individuel uniquement. NB : Les vols pour intégrer un pôle espoir ou un centre de formation sont pris en charge 	– Fiche sportif de haut niveau (en page 12) renseignée, signée et cachetée.
2 - Accompagnateur de sportif(s) de haut niveau	 4 voyages par an. Prise en charge à titre individuel uniquement. Le nombre d'accompagnateurs maximum par sportif: 1 accompagnateur pour 1 sportif 2 accompagnateurs pour 2 à 9 sportifs NB: Un accompagnateur par groupe de 9 sportifs supplémentaires L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le sportif. 	 Fiche sportif de haut niveau (en page 12) renseignée, signée et cachetée.
3 - Doctorant pour des travaux de recherche dans le cadre d'une thèse d'état et post-doctorant pour des travaux de recherche	 - 1 voyage par an. - La carte étudiant doit être émise par l'Université de La Réunion (exception pour l'Université de Bordeaux) - Attestation de l'université ou d'un orç recherche indiquant le motif du voyage - Photocopie de la carte d'étudiant en validité ou attestation de statut de pos 	
4 – Étudiant en France métropolitaine : - Étudiant non aidé par le Passeport Mobilité Études - Étudiant non aidé par le Conseil Général	 1 voyage par an au départ de La Réunion. NB : La carte étudiant doit être émise par l'Université de La Réunion (exception pour l'Université de Bordeaux) 	- Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Passeport Mobilité Études (PME) de LADOM. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par le Conseil Général. - Attestation d'inscription ou de pré-inscription de l'étudiant ou carte étudiant.
5 – Un accompagnateur majeur d'un jeune de moins de 26 ans pour un premier départ de La Réunion pour les études, ou lycéen (y compris inscrit en sport études) ou apprenti.	 1 voyage par an au départ de La Réunion. L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'étudiant. 	Attestation d'inscription ou de pré-inscription du lycéen, de l'étudiant, du sportif ou de l'apprenti. Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée.
6 - Salarié non fonctionnaire ou demandeur d'emploi. Situations prises en charge : - Épreuves d'admissibilité ou d'admission de concours permettant l'intégration directe d'un emploi (y compris VAE) ; - Non aidé par d'autres organismes.	 3 fois par an. Aide non cumulable avec le Passeport Mobilité de la formation professionnelle dans la même année civile. 	- Convocation aux épreuves d'admission ou d'admissibilité. - Dernière fiche de paie (pour les salariés non fonctionnaires). - Attestation de « loi de finance » à imprimer à partir de votre espace personnel pôle emploi (pour les demandeurs d'emploi). - Déclaration sur l'honneur de la non éligibilité à d'autres dispositifs d'aide au voyage.

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2017

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2017.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

	(
7 - Patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général,)	 L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2017. 	 Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et de l'accompagnateur. Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur.
8 - Accompagnateur d'un patient lors d'un transfert sanitaire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des organismes sollicités (Mutuelle, Conseil Général,)	 L'aide est cumulable sur le même voyage à une prise en charge à 65% maximum par la CGSS. Le patient et son accompagnateur voyagent sur le même vol. Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2017. L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que le patient. 	- Attestation d'autorisation de transfert sanitaire de la CGSS indiquant le taux de prise en charge ou courrier de rejet de prise en charge du patient et l'accompagnateur. - Attestation sur l'honneur de non prise en charge par la mutuelle et le Conseil Général pour le patient et l'accompagnateur. - Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée
9 - Cas particulier du deuil en Métropole	- Aide réservée à un résident de La Réunion. - Aide renouvelable autant que nécessaire dans l'année 2017. - L'aide sera allouée aux membres de la famille du défunt (conjoint, pacsé, concubin, père, mère, enfants, frères ou sœurs). - Le vol Aller doit avoir lieu dans un délai de 10 jours avant ou après le décès, l'incinération ou l'inhumation.	- Justificatif du lien de parenté avec la personne décédée (photocopie intégrale du livret de famille). - Certificat de décès, ou d'inhumation ou d'incinération.
10 - Voyage pédagogique pour les publics scolaires (y compris U.N.S.S.)	 1 voyage par an. Prise en charge à titre individuel uniquement. Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour l'élève et l'accompagnateur. 	- Fiche voyage pédagogique (en page 10) renseignée, signée et cachetée. - Une attestation sur l'honneur de non prise par LADOM dans le cas de stages professionnels des lycéens, apprentis et autres étudiants LMD (ex : BTS, DTS, L1, L2,).
- 1 voyage par an. - Prise en charge à titre individuel uniquement. - Les dates de voyage Aller/Retour doivent être identiques pour les élèves et les accompagnateurs. - Le nombre d'accompagnateur maximum par élèves: > 1 accompagnateur pour 1 élève > 2 accompagnateurs pour 2 à 9 élèves NB: Un accompagnateur par groupe de 9 élèves supplémentaires - L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que les élèves.		 Fiche voyage pédagogique (en page 10) renseignée, signée et cachetée.

Fiche complémentaire d'informations : AIDES SPÉCIFIQUES RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2017

Les aides spécifiques permettent le cumul de plusieurs aides dans l'année 2017.

NB : les aides spécifiques ne sont pas cumulables avec les aides Grand Public sur un même voyage mais peuvent se cumuler sur la même année sur des voyages distincts.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

	1	
12 – Artistes et acteurs culturels	 2 voyages par an Prise en charge à titre individuel uniquement Maximum: 6 personnes par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques: 25. Dans le cas général le nombre de personnes est limité à 6 au maximum par déplacement et par groupe à l'exception des troupes folkloriques ou le nombre est limité a 25 personnes au maximum. nombre de personnes limité à 1 au maximum en cas de voyage pour des contacts professionnels. 	Dans tous les cas fournir les pièces suivantes : - Fiche artistes et acteurs culturels (en page 14) renseignée, signée. - Justificatifs correspondants : contrats de cession, cachet, défraiement - Attestations de non prise en charge par le service culturel de la Région et par le dispositif d'aide à l'export du Pôle Régional des Musiques Actuelles (PRMA). Si le motif concerne des contacts professionnels. Fournir en plus les documents ci-dessous : - Lettre de motivation. - Invitation nominative des structures culturelles professionnelles. Confirmation des rendez-vous ou attestation de location d'un espace dans le salon ou marché concerné (au moins 4 rendez-vous professionnels justifiés, en vue de la préparation d'une tournée, d'une exposition). - Déclaration sur l'honneur de la personne prenant en charge le groupe ou la compagnie, de son rôle de manager ou de responsable.
13 – Accompagnateur d'artiste(s) et acteurs culturel(s)	 2 voyages par an. Prise en charge à titre individuel uniquement. Le nombre d'accompagnateurs maximum par artiste(s) ou acteurs culturel(s). 1 accompagnateur pour 1 voyageur 2 accompagnateurs pour 2 à 9 voyageurs NB: Un accompagnateur par groupe de 9 artistes ou acteurs culturels supplémentaires L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que l'artiste. 	 Fiche artiste et acteur culturel (en page 14) renseignée et signée. Justificatif prouvant la participation à un événement en France métropolitaine au nom de l'artiste accompagné.

Fiche complémentaire d'informations : DÉROGATIONS RÉGIONALES DE LA CONTINUITÉ TERRITORIALE 2017

Il s'agit d'autoriser :

- une dérogation à la classe de voyage : lors d'un voyage grand public ou spécifique, la personne dont l'état physique le justifie et son accompagnateur éventuel peuvent bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires
- une dérogation pour les enfants nés après la déclaration fiscale : enfants nés après la déclaration fiscale n'apparaissant pas sur l'avis fiscal de référence peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre d'une aide grand public ou spécifique. Cette dérogation ne donne pas lieu à des voyages supplémentaires.

NB : ces mesures ne sont pas cumulables avec d'autres mesures de la continuité territoriale.

Le montant de l'aide sera de 450 € pour un quotient familial inférieur ou égal 6 000 €

Bénéficiaire et nature de l'aide	Observations	Pièces complémentaires à fournir Présenter l'original et fournir une copie	
1 – Enfants nés après la déclaration fiscale et n'apparaissant par sur l'avis fiscal de référence dont les parents sont bénéficiaires de la continuité territoriale	Aide permettant aux enfants nés à partir du 01/01/2016 n'apparaissant pas sur l'avis d'imposition de référence de bénéficier d'une aide grand public ou spécifique.	– Copie intégrale du livret de famille.	
2 – Personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure et la carte d'invalidité.	
3 – Accompagnateur de personne porteuse de handicaps	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne porteuse de handicaps.	- Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. - Carte d'invalidité et certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.	
4 – Femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.	
5 – Accompagnateur de femme enceinte	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la femme enceinte.	- Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. - Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.	
6 – Personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique la personne dont l'état physique le justifie peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure.	Certificat médical attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.	
7 – Accompagnateur de personne âgée	Lors d'un voyage grand public ou spécifique l'accompagnateur peut bénéficier de la dérogation pour un voyage en classe supérieure. L'accompagnateur doit voyager sur le même vol que la personne âgée.	- Fiche accompagnateur (en page 9) renseignée et signée. - Certificat médical de la personne accompagnée attestant de la nécessité de voyager en classe supérieure.	



<u>ATTESTATION SUR L'HONNEUR D'HÉBERGEMENT</u>



Je soussigné(e) Mme/M. (*)	né(e) le :		
	(Nom, Prénom)		
demeurant			
	(Adresse)		
certifie sur l'honneur héberger à mon dom	icile ci-dessus mentionné :		
Mme/M. (*)	né(e) le :		
	(Nom, Prénom)		
demeurant			
	(Adresse)		
de nationalité			
(*) Rayer la mention inutile			
Fait à, le,			
Signature et date obligatoires			

Article 441-1

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 45 $000 \in$ d'amende.



Signature et date obligatoires

FICHE ACCOMPAGNATEUR



Public accompagné:

☐ I – Lyceen, etudiant, sportif ou appren	iti (de moins de 26 ans) pour sa première installation
☐ 2 – Patient lors d'un rapatriement sanit	taire pris en charge à 65% maximum par la CGSS après réponse négative des
organismes sollicités (Mutuelle, Conseil	Général,)
☐ 3 – Personne âgée	
☐ 4 – Personne porteuse de handicaps	
☐ 5 – Femme enceinte	
☐ 6 – Artistes et acteurs culturels	
NB: Pour les accompagnateurs de spe	ortifs de haut niveau et voyages pédagogiques, vous référer aux fiches
correspondantes.	
Je soussigné(e)	
demeurant	(Adresse)
certifie accompagner sur le même vol	né(e) le :
qui est éligible à la continuité territoriale	Réunion – Métropole.
☐ Je certifie l'exactitude des renseigne des conditions d'attribution de l'aide.	ements communiqués et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble
Fait à, le,	



FICHE VOYAGE PÉDAGOGIQUE

(y compris UNSS et Stages non pris en charge par LADOM, la Région ou le Rectorat)



demande présentée par : les écoles, les collèges, les lycées, les CFA

	esponsable de l'établisement scol				au/à	(Nom de l'établisseme	nt scolaire)
	élèves accomp nbre d'élèves)	agnés de(Nombre d'accompagna		accompag	nateurs effectueront le	voyage cité ci-dessou	s:
<u>1) Trajet :</u>	LA RÉUNIO				VILLE DE MÉTI		
2) Nature du vo	VILLE DE MÉTRO				LA RÉUNIO)N	
3) Les dates de	vol m, Téléphone et Email du						
	ous d'autres aides publiq avec quel(s) organisme(s)						
O	RGANISME	MONTANT DE L'AI	DE		ORGANISME	MONTANT D	E L'AIDE
2.				3. 4.			
	ves et des accompagnater (S) ET PRÉNOM(S) DE(S		N	OM(S) E	Γ PRÉNOM(S) DE(S)		 EUR(S)
					ACCOMPAGNATEU		
1.			1.				
2.				2 A	CCOMPAGNATEURS	POUR 2 à 9 ÉLÈVES	3
3.			1.				
4.			2.				
5.			-				
6.							
7. 8.							
9.							
	ue le(s) élève(s) figurant sur	la liste ne hénéficient d'auc	l une aid	e nublique	e nour le transnort aérie	en (notamment l'ORES!	 SE)
_	xactitude des renseignemen		une une	e publiqu	e pour le transport aeric	ii (iiotamiiiciit i ORES).	3 L)
Date, signatu l'Inspecteur of mention : liste	re et cachet du princi le l'Éducation Nation arrêtée le «date» p e l'établissement scolaire	pal, du proviseur,ou de ale précédées de la ar «nom et titre du					

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».



«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».



FICHE SPORTIF DE HAUT NIVEAU



Je soussigné		agissant en qualité de p	résident de la ligue de .	c	ertifie que
(Nom du	président de ligue)			(Sport concerné)	(Nombre de sportifs)
sportifs accompagnés of	de(Nombre d'accompagn	accompagnateurs	effectueront le voyage	cité ci-dessous :	
1) Discipline, ligue o	et club:				
2) Nature du voyage	e :				
3) Rôle du ou des ac	ccompagnateur(s	<u>) :</u>			
4) Trajet : VII	LA RÉUNION LLE DE MÉTRO		VILI	LE DE MÉTROI LA RÉUNION	
5) Les dates de vol .					
		bliques pour le vol_RU (s) (ex : ligue, collectiv			RUN: □OUI □NON
ORGANIS	SME N	MONTANT DE L'AIDI	E ORGAN	NISME	MONTANT DE L'AIDE
1.			3.		
2.			4.		
7) Liste des sportifs	et des accompag	nateurs :			
NOM(S) ET PR	RÉNOM(S) DU OU	DES SPORTIF(S)	NOM(S) ET PRÉN	JOM(S) DE(S) (L').	ACCOMPAGNATEUR(S)
			UN ACCO	MPAGNATEUR PO	OUR UN SPORTIF
1.			1.		
2.			2 ACCOMP	AGNATEURS POU	UR 2 à 9 SPORTIFS
3.			1.		
4.			2.		
5.					
6.					
7.					
8.					
9.					

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

☐ Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'aucune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)

☐ Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de haut niveau régional.

☐ Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

de la ligue»

Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président





10.	3 ACCOMPAGNATEURS POUR 10 à 18 SPORTIFS
11.	
12.	
13.	
14.	
15.	
16.	4 ACCOMPAGNATEURS POUR 19 à 27 SPORTIFS
17.	1.
18.	2.
19.	3.
20.	4.
21.	
22.	
23.	
24.	
25.	5 ACCOMPAGNATEURS POUR 28 à 36 SPORTIFS
26.	1.
27.	2.
28.	3.
29	4.
30.	5.
31.	
32.	
33.	
34.	6 ACCOMPAGNATEURS POUR 37 à 46 SPORTIFS
35.	1.
36.	2.
37.	3.
38.	4.
39.	5.
40.	6.
41.	
42.	
43.	
☐ Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste ne bénéficient d'au	icune aide publique pour le transport aérien (notamment l'ORESSE)
☐ Je certifie que le(s) sportif(s) figurant sur la liste sont des sportifs de	e haut niveau régional.
☐ Je certifie l'exactitude des renseignements communiqués.	
Date, signature et cachet de la ligue précédées de la mention : liste arrêtée le « date » par «nom du président de la ligue»	

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».



FICHE ARTISTE ET ACTEUR CULTUREL



							REGION REVINION
1) Nature du v	<u>oyage :</u>						
2) Trajet :	LA RÉUNION				VILLE DE MÉTROPOI		
	VILLE DE MÉ	TROPOLE			LA RÉUI	NION	
3) Les dates de	e vol :						
4) Bénéficiez-v	vous d'autres aide	s publiques p	our le vol RUN	N => VILLE	DE MÉTROPOL	Æ => RUN : □	OUI □NON
	; avec quel(s) organ						
OR	RGANISME	MONTA	NT DE L'AIDE		ORGANISME	MON	ΓANT DE L'AIDE
1.				3.			
2.				4.			
3) Liste de(s) (l')artiste(s) ou de	(s) (l')acteur(s	s) culturel(s) :				
NOM(S) ET PRÉNOM (S)				NOM(S) ET PRÉNOM(S) DE(S) (L')ACCOMPAGNATEUR(S)			
1.				UN ACCOMPAGNATEUR POUR UN ACTEUR			
2.				1.			
3.				2 AC	CCOMPAGNATEU	RS POUR 2 à 9 A	.CTEURS
4.				1.			
5.				2.			
6							
7.							
8.							
9.							
10.							
11.					COMPAGNATEUR	S POUR 10 à 18.	ACTEURS
12.				1.			
13				2.			
15.				3.			
16.							
17.							
18.							
19.							
20.				4 AC	COMPAGNATEUR:	S POUR 19 à 25	ACTEURS
21.				1.			
22.				2.			
23.				3.			
24.				4.			
25							
	xactitude des renseign						
Date et si	gnature du ré	férent précé	dées de la				

«Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'attribution de l'aide à la continuité territoriale mise en place par la Région Réunion ainsi qu'à des fins statistiques. Les destinataires des données sont la Région Réunion et les partenaires du dispositif "continuité territoriale". Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à : Région Réunion Hotel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 Saint-Denis Cedex 9 ».

mention : liste arrêtée le « date » par «nom du référent»

SITES D'ACCUEIL

Horaires d'ouverture : Du lundi au Jeudi de 8h00 à 15h00 Le vendredi de 8h00 à 12h00

Numéro de téléphone spécial continuité : 0 800 097 400 Numéro gratuit depuis un poste fixe et depuis un mobile

 $\underline{\textbf{Mail}}: \underline{continuite territoriale @ cr-reunion.fr} \\ \underline{(\textit{Ne pas envoyer de dossier de continuité territoriale à cette adresse)}$

site internet : www.regionreunion.com

CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE Avenue René Cassin Moufia - B.P 67 190 – 97 801	Campus universitaire de Saint Denis Cist Internationale Inte
ANTENNE EST 92, Chemin Lebon 97440 SAINT-ANDRE	Ecole primaire et Collège Sante Geneviève
ANTENNE OUEST Local 201, 6 bis route de Savannah 97460 SAINT-PAUL	Rue Confue Barbard Bar
ANTENNE SUD 15 rue Marius et Ary Leblond 97410 SAINT-PIERRE	Rue des Fieres Tribunal de Grande instance de Sant Pierre Sous-Préfecture de Saint Pierre de Saint-Pierre
<u>CPOI (AFPAR)</u> 65, rue du Père Lafosse 97410 SAINT-PIERRE	Chemin Bassin Plat TROPIC 974 s
<u>TAMPON</u> 228 rue Hubert Delisle - 97430 Le Tampon	Levele des chiches Rue Albert Frickstille Rue Albert Frickstille 228 Rue Hubert Delisle Out Cooker Steel Rue Marinet Lassats Rue Jules Berbut Ref. Hubert Delisle